BNP PARIBAS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de BNP Paribas, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BNP Paribas

Page 2

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, marqué par une crise économique et une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1, 3.d, 4.a, 4.b, 4.c et 4.e de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille, notamment en ce qui concerne le risque souverain grec.

Valorisation des instruments financiers

Votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (notes 1 et 4.e de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1, 4.j et 6.b de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 7 mars 2012

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Pascal Colin

Patrice Morot

Guillaume Potel

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS SA

au 31 décembre 2011



SOMMAIRE

COL	MPTE D	E RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
BIL	AN AU	31 DECEMBRE 2011
1.	RES	UME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA
2.	FAI	TS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2011
3.	NOT	ES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
	3.a	Marge d'intérêts
	3.b	Revenus des titres à revenu variable
	3.c	Commissions
	3.d	Coût du risque, provisions pour créances douteuses ou risques
	3.e	Gains ou pertes sur actifs immobilisés
	3.f	Impôt sur les bénéfices
4.	NOT	ES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2011
	4.a	Créances et dettes envers les établissements de crédit
	4.b	Opérations avec la clientèle
	4.c	Titres détenus
	4.d	Actions propres
	4.e	Immobilisations financières
	4.f	Dettes représentées par un titre
	4.g	Autres actifs et passifs
	4.h	Comptes de régularisation
	4.i	Immobilisations d'exploitation
	4.j	Provisions
	4.k	Dettes subordonnées
5.	ENG	AGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE
	5.a	Engagements de financement
	5.b	Engagements de garantie
	5.c	Instruments financiers donnés ou reçus en garantie
6.	REM	IUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL
	6.a	Frais de personnel
	6.b	Engagements sociaux
7.	INFO	DRMATIONS COMPLEMENTAIRES
	7.a	Evolution du capital
	7.b	Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011
	7.c	Notionnel des instruments financiers à terme
	7.d	Informations sectorielles
	7.e	Echéances des emplois et des ressources
	7.f	Etats et territoires non coopératifs



COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

En millions d'euros au 31 décembre	Notes	Exercice 2011	Exercise 2010
Intérêts et produits assimilés	3.a	23 427	21 516
Intérêts et charges assimilées	3.a	(16 693)	(15 261)
Revenus des titres à revenu variable	3.b	2 626	1 796
Commissions (produits)	3.c	5 534	4 878
Commissions (charges)	3.c	(805)	(1 047)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation		152	2 533
Pertes nettes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		(953)	(788)
Autres produits d'exploitation bancaire		246	180
Autres charges d'exploitation bancaire		(124)	(194)
PRODUIT NET BANCAIRE		13 410	13 613
Frais de personnel	6.a	(5 324)	(5 517)
Autres frais administratifs		(3 466)	(3 103)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(499)	(507)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 121	4 485
Coût du risque	3.d	(1 923)	(1 289)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 198	3 196
Gains nets sur actifs immobilisés	<i>3.e</i>	969	343
Dotations nettes aux provisions réglementées		(1)	43
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		3 166	3 583
Impôt sur les bénéfices	3.f	300	(118)
RESULTAT NET		3 466	3 465



BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

En millions d'euros au	Refol	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		41 389	23 453
Effets publics et valeurs assimilées	4.c	116 528	136 232
Créances sur les établissements de crédit	4.a	311 868	336 700
Opérations avec la clientèle	4.b	334 692	365 772
Obligations et autres titres à revenu fixe Actions et autres titres à revenu variable	4.c 4.c	96 017 2 541	95 816 8 717
Participations et autres titres détenus à long terme	4.C	4 857	4 924
Parts dans les entreprises liées	4.c	53 698	55 266
Crédit-bail et location avec option d'achat		66	94
Immobilisations incorporelles	4.i	6 225	6 124
Immobilisations corporelles	4.i	2 204	2 185
Actions propres Autres actifs	4.d 4.g	556 247 788	68 189 633
Comptes de régularisation	4.y 4.h	247 766 84 779	73 190
Complete de regularisation			70 100
TOTAL ACTIF		1 303 208	1 298 176
DETTES			
Banques centrales et CCP		944	1 714
Dettes envers les établissements de crédit	4.a	351 480	365 432
Opérations avec la clientèle	4.b	283 328	324 378
Dettes représentées par un titre	4.f	144 480	173 946
Autres passifs	4.g	363 163 85 214	295 004
Comptes de régularisation Provisions	4.h 4.j	3 945	60 779 3 070
Dettes subordonnées	4.k	16 542	21 083
TOTAL DETTES	ALIIACAUANIA ANTONIO DE LA CONTROL DE LA CON	1 249 096	1 245 406
		in the second commonwhere a commonwealth of the commonwealth of th	The state of the s
CAPITAUX PROPRES	7.b	0.445	0.007
Capital souscrit Prime d'émission		2 415 22 225	2 397 21 850
Réserves		26 006	25 058
Résultat de l'exercice		3 466	3 465
TOTAL CAPITAUX PROPRES	and the state of t	54 112	52 770
400 COST PROCESSOR AND	The state of the state of the state of	V7 1 1 124	VL 11V
TOTAL PASSIF		1 303 208	1 298 176
HORS BILAN	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.a	171 712	210 259
Engagements de garantie	5.b	141 881	141 933
Engagements sur titres		304	370
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.a	73 720	105 266
Engagements de garantie	5.b	250 272	185 441
Engagements sur titres		4	135
			1



1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de six mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.



Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits d'assurance-vie en euro pour la phase d'épargne.



Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique «Provisions» du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "Titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire -qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01 les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique "Titres de transaction", et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché).
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.



De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

• Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti". Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

• Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.



• Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en "Titres d'investissement" lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est considérée au moins égale au coût quand le cours de Bourse à la clôture n'est pas inférieur de plus de 20 % au coût et que le cours de Bourse n'est pas inférieur au coût depuis les 12 derniers mois consécutifs. Au-delà, si l'évaluation multicritère fait apparaître que la valeur comptable doit être dépréciée, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de bourse. Il en est de même en tout état de cause, si le cours de Bourse est inférieur au coût depuis 24 mois consécutifs ou si le cours de



Bourse à la clôture est inférieur de 50% au coût ou encore si le cours moyen sur 12 mois est inférieur de plus de 30% au coût. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de bourse moyen de clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement.
 - Conformément au règlement n°2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable publié le 30 décembre 2008, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés suivent les règles d'évaluation du règlement n°2008-15 relatif à la comptabilisation des plans d'option d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés, qui prévoient qu'elles ne soient pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires. La quote-part des actions attribuées aux salariés des filiales de BNP Paribas SA est refacturée à celles-ci sur la période d'acquisition des droits.
- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.



La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles» du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.



Provisions pour engagements internationaux

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique "Coût du risque".

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation".



L'évaluation de la valeur de marché est effectuée

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes a été immédiatement comptabilisée en résultat pour les opérations initiées jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour les opérations initiées à partir du 1er janvier 2005, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

• Autres opérations de transaction sur instruments financiers dérivés

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

Impôts sur les sociétés

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique "Frais de personnel".



Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

· Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.



• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. BNP Paribas SA applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat de façon étalée dans le temps jusqu'à l'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.



Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

Conversion des comptes en devises étrangères

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.



2. FAITS MARQUANTS

Trois pays européens, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, ont connu une notable dégradation de leurs comptes publics dans le contexte de la crise économique et financière, qui a conduit les marchés à se détourner progressivement des titres de dette publique de ces pays, ne leur permettant plus de lever les ressources nécessaires au financement de leurs déficits publics.

La politique de solidarité européenne définie dans ce contexte par les pays membres de la zone euro les a conduit, en concertation avec le Fonds Monétaire International, à élaborer un dispositif de soutien qui s'est traduit par la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans au bénéfice de la Grèce, puis de l'Irlande et du Portugal.

L'identification au cours du deuxième semestre 2011 des difficultés de la Grèce à respecter les objectifs économiques sur lesquels était fondé le plan du 21 juillet, en particulier s'agissant de la soutenabilité de sa dette, a conduit à un nouvel accord de principe en date du 26 octobre. Ce plan, précisé et complété par accord en date du 21 février 2012 est fondé sur un abandon de créance de 53,5% de la part du secteur privé.

Sur le fondement (1) d'un abandon de créance de 53,5%, (2) du remboursement immédiat de 15% de la créance par des titres du Fonds Européen de Stabilité Financière – FESF – à deux ans et à taux de marché, (3) du paiement des intérêts courus par des titres FESF à 6 mois et à taux de marché, (4) d'un coupon de 2% de 2012 à 2015, puis de 3% de 2015 à 2020 et de 4.3% jusqu'à 2042 sur les titres amortissables de 2023 à 2042 à recevoir lors de l'échange des anciens, et (5) d'un taux d'actualisation des flux futurs de 12%, la banque a estimé à 75% le risque de perte sur les titres détenus, taux quasiment identique à l'appréciation par le marché de la décote moyenne des titres au 31 décembre 2011.

La valeur au bilan des titres grecs s'élève à 768 millions d'euros au 31 décembre 2011. La perte constatée au titre de l'exercice en coût du risque s'élève à 1 281 millions d'euros, après reclassement en portefeuille d'investissement au 30 juin 2011 (cf note 3.d)



3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

3.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas SA, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice Produits	2011 Charges	Exercice Produits	2010 Charges
Etablissements de crédit	6 559	(5 665)	5 682	(4 878)
Comptes à vue, prêts et emprunts Titres reçus (donnés) en pension livrée Prêts subordonnés	5 286 1 149 124	(4 491) (1 174)	4 912 683 87	(3 901) (977)
Clientèle	9 757	(3 709)	9 092	(4 186)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme Titres reçus (donnés) en pension livrée Prêts subordonnés	9 359 369 29	(3 119) (590)	8 860 200 32	(3 861) (326)
Crédit-bail	15	(11)	19	(17)
Dettes représentées par un titre	1 691	(6 039)	873	(4 491)
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 405		5 850	
Titres de transaction Titres de placement Titres d'investissement	1 245 3 976 184		1 453 3 941 456	
Instruments de macro-couverture		(1 269)		(1 688)
Produits et charges d'intérêts	23 427	(16 693)	21 516	(15 261)

3.b REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de placement et assimilés	41	63
Participations et autres titres détenus à long terme	248	278
Parts dans les entreprises liées	2 337	1 455
Revenus des titres à revenu variable	2 626	1 796



3.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2 Produits	2011 Charges	Exercise/ Produits	20110 Charges
Opérations bancaires et financières	2 905	(613)	2 472	(797)
Opérations avec la clientèle Autres	1 929 976	(121) (492)	2 012 461	(134) (663)
Prestations de services financiers	2 629	(192)	2 406	(250)
Produits et charges de commissions	5 534	(805)	4 878	(1 047)



3.d COUT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(1 864)	(1 188)
Clientèle et établissements de crédit	(391)	(954)
Engagements par signature	(95)	(114)
Titres	(1 347)	(25)
dont dette souveraine grecque (1)	(1 281)	-
Créances risquées et assimilées	25	37
Instruments financiers des activités de marché	(56)	(132)
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(107)	(145)
Récupération sur créances amorties	48	44
Coût du risque	(1 923)	(1 289)

⁽¹⁾ La charge relative au provisionnement de la dette souveraine grecque résulte de compléments de provisions constitués à hauteur de 75%, enregistrés après la date de reclassification de ces titres au sein du portefeuille de titres d'investissement..



En millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Solde au 1er janvier	9 217	7 837
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	1 864	1 188
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(1 324)	(968)
Variation des parités monétaires et divers	1 120	1 160
Provisions pour créances douteuses ou risques	10 877	9 217

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Provisions déduites de l'actif	10 016	8 354
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 4.a)	469	653
Relatives aux créances sur la clientèle (note 4.b)	6 721	6 876
Relatives aux opérations de crédit-bail	6	4
Relatives aux titres	2 322	326
dont dette souveraine grecque	1 849	-
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	498	495
Provisions inscrites au passif (note 4.j)	861	863
Relatives aux engagements par signature	813	720
Relatives aux créances risquées et assimilées	48	144
Provisions pour créances douteuses ou risques	10 877	9 217



3.e Gains ou pertes sur actifs immobilises

En millions d'euros	Exercice Produits	***************************************	Exercice Produits	2010 Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	314	(840)	391	(771)
Cessions	249	(72)	48	(52)
Provisions	65	(768)	343	(719)
Parts dans les entreprises liées	1 993	(450)	1 186	(550)
Cessions	1 768	(89)	1 068	(3)
Provisions	225	(361)	118	(547)
Immobilisations d'exploitation	13	(61)	90	(2)
Total	2 320	(1 351)	1 667	(1 323)
Gains nets sur actifs immobilisés	969		343	A. A. C.



3.f IMPOT SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants de l'exercice	127	(291)
Impôts différés de l'exercice	173	173
Impôt sur les bénéfices	300	(118)



4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

4.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En millions d'euros au	. 31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêts et créances	215 020	216 268
Comptes ordinaires débiteurs	15 595	8 069
Comptes à terme et prêts	192 945	202 779
Prêts subordonnés	6 480	5 420
Titres et valeurs reçus en pension	97 317	121 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	312 337	337 353
Dont créances rattachées	1 223	1 040
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.d)	(469)	(653)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	311 868	336 700

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dépôts et emprunts	238 386	229 498
Comptes ordinaires créditeurs Comptes à terme et emprunts	15 861 222 525	18 058 211 440
Titres et valeurs donnés en pension	113 094	135 935
Dettes envers les établissements de crédit	351 480	365 432
Dont dettes rattachées	1 320	985



4.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêts et créances	299 449	322 274
Créances commerciales	1 952	2 286
Comptes ordinaires débiteurs	10 897	10 823
Crédits de trésorerie	63 600	66 652
Crédits à l'habitat	72 879	69 742
Crédits à l'équipement	52 452	51 117
Crédits à l'exportation	17 120	17 175
Autres crédits à la clientèle	77 847	101 260
Prêts subordonnés	2 702	3 220
Titres et valeurs reçus en pension	41 965	50 374
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	341 414	372 648
Dont créances rattachées	748	694
Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	169	236
Dont créances douteuses	4 188	5 137
Dont créances douteuses compromises	<i>5 546</i>	5 339
Dont créances sur encours restructurés	28	53
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 3.d)	(6 722)	(6 876)
Opérations avec la clientèle nets de dépréciation - Actif	334 692	365 772

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante:

En millions d'euros au	31 décembre 2 Encours sains En	2011 cours douteux	Total	8) I décemb Encours salns	re 2010 Encours douteux	Totali
Clientèle financière	9 328	674	10 002	9 838	766	10 604
Entreprises	189 561	2 245	191 806	215 256	3 282	218 538
Entrepreneurs	16 087	656	16 743	12 666	344	13 010
Particuliers	66 423	998	67 421	63 952	773	64 725
Autres non financiers	6 742	13	6 755	8 513	8	8 521
Total des prêts et créances nets de dépréciation	288 141	4 586	292 727	310 225	5 173	315 398



En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dépôts	230 966	263 618
Comptes ordinaires créditeurs	71 685	69 584
Comptes à terme	107 882	147 864
Comptes d'épargne à régime spécial	51 399	46 170
dont comptes d'épargne à régime spécial à vue	38 312	33 726
Titres donnés en pension livrée	52 362	60 760
Opérations avec la clientèle - Passif	283 328	324 378
Dont dettes rattachées	947	871



4.c TITRES DETENUS

En millions d'euros av	31 décemb Valeur nette comptable	re 2011 Valeur de marché	31 décemb Valeur nette comptable	
Transaction	79 888	79 888	78 345	78 345
Placement dont provisions	35 525 (1 048)	36 131	54 715 (1 414)	54 852
Investissement dont provisions	1 115 (1 849)	1 030	3 172	3 299
Effets publics et valeurs assimilées	116 528	117 049	136 232	136 497
dont créances représentatives de titres prêtés dont écarts d'acquisition	25 968 1 205		15 883 1 159	
Transaction	68 210	68 210	71 386	71 386
Placement dont provisions	24 108 (825)	24 906	19 642 <i>(972)</i>	20 269
Investissement dont provisions	3 699 (113)	3 951	4 788 (144)	4 942
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 017	97 067	95 816	96 597
dont titres non cotés	7 419	7 155	12 648	12 998
dont créances rattachées	1 283		1 624	
dont créances représentatives de titres prêtés dont écarts d'acquisition	10 226 (130)		2 579 (92)	
Transaction	611	611	6 519	6 519
Placement dont provisions	1 930 <i>(383)</i>	2 243	2 198 (248)	2 383
Actions et autres titres à revenu variable	2 541	2 854	8 717	8 902
dont titres non cotés	1 835	2 121	2 306	2 460
dont créances représentatives de titres prêtés	49		2 639	
Participations dont provisions	4 488 (1 382)	5 582	4 210 (940)	5 667
Autres titres détenus à long terme dont provisions	369 <i>(135)</i>	423	714 (120)	821
Participations et autres titres détenus à long terme	4 857	6 005	4 924	6 488
dont titres non cotés	1 591	2 665	1 698	2 930
Parts dans les entreprises liées dont provisions	53 698 (1 900)	78 407	55 266 (1 809)	83 412
Parts dans les entreprises liées	53 698	78 407	55 266	83 412

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 915 millions d'euros et 27 336 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 983 millions d'euros et 27 461 millions d'euros au 31 décembre 2010.



4.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros au		valeur nette comptable	31 décembre 2010 Valeur nette comptable
Transaction	7	7	7
Placement	112	110	0
Titres de participation	439	439	. 61
Actions propres	558	556	68

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010, BNP Paribas a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 75 euros par action (identique à la précédente), un nombre d'actions n'excédant pas 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 Mai 2011 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2011, BNP Paribas SA détient 13 028 609 actions enregistrées en titres de participation avec pour objectif de les annuler.

BNP Paribas SA détient également 2 675 925 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne d'entreprise.

En outre, dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec Exane BNP Paribas, BNP Paribas SA détient au 31 décembre 2011, 229 587 actions BNP Paribas enregistrées en titre de transaction.



4.e IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Enmillions devros	01/02/011	HAR OF HIS AND AND HAR HE HOUSE WAY	Valeurs bru Réadonne- ments et cessions	Transferts claudes variations	3)/12/2011	110370410	Delations	Provision Regises	S Autres viriations	31/12/2011	Valeurs Oldreamer 2911	
Titres d'investissement (note 4.c)	8 108	177	(4 460)	2 9 51 (a)	6 776	144	1 281	(379)	916 (a)	1 962	4 814	7 960
Participations et ATOLT (note 4.c)	5 982	339	(436)	489	6 374	1 058	520	(57)	(4)	1 517	4 857	4 924
Parts dans les entreprises liées (note 4.c)	57 075	3 305	(3 680)	(1 101) (b)	55 599	1 810	322	(291)	60	1 901	53 698	55 266
Actions propres (note 4.d)	61	378	-		439						439	61
lmmobilisations financières	71 226	4 199	(8 576)	2 339	69 188	3 012	2 123	(727)	972	5 380	63 808	\$8212

- (a) Les transferts relatifs aux titres d'investissement sont principalement liés à la reclassification des titres souverains grecs dans cette catégorie pour une valeur brute de 2 999 millions d'euros et des provisions à hauteur de 914 millions d'euros.
- (b) Les transferts et autres variations sur les parts dans les entreprises liées comprennent notamment l'annulation des titres des sociétés fusionnés ou ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) pour
- 2 001 millions d'euros en 2011, ainsi que la valeur d'entrée au bilan des titres détenus par ces sociétés pour 764 millions d'euros.

Le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la Règlementation Comptable a permis de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou de placement au sein du portefeuille de titres d'investissement.

Ces reclassements sont résumés dans le tableau suivant :

Fo millions d'euros	Daleder reklassement	Montantalla data diuresta asement	31 dècu Valeur de bilan	nbre 2011 Veleur de marché ou de modèle	Si litkaan Kalgurda bilan	bje 2010 Valtural mærens ou de modéle
Titres souverains en provenance du portefeuille de placement et reclassés En titres dinvestissement (titres souverains grecs)	30 juin 2011	2085	768	693		
Actifs financiers en provenance du portefeuille de transaction et reclassés						
En libres d'investissement	1 octobre 2008	4 404	1 322	1 266	1 860	1 870
En libres d'investissement	30 juin 2009	2760	1 821	1 793	2 372	2 378



Le tableau ci-dessous présente les éléments de résultats afférents à ces actifs reclassés tels que comptabilisés sur la période, ainsi que ceux qui auraient été comptabilisés si ces actifs n'avaient pas été reclassés:

En n'illons d'euros	Avant reskassenent	Exercic Réalisé Après reclassement	e 2011 TOTAL	Pro forma sur la période après reclassement (1)	Exercic Réalist	pe 2010 Pro forma sur la période après reclassement (1)
Eléments de résultats (avant impôts)	372	(1 008)	(636)	(749)	217	240
en produit net bancaire	372	215	587	532	224	240
dont titres souverains grecs	372	105	477	477		
dont autres titres à revenus fixes		110	110	55	224	240
en gains ou pertes sur actifs immobilisés		24	24		(4)	
dont autres titres à revenus fixes		24	24		(4)	
en coût du risque		(1 247)	(1 247)	(1 281)	(3)	
dont titres souverains grecs		(1 281)	(1 281)	(1 281)		
dont autres titres à revenus fixes		34	34		(3)	

⁽¹⁾ les données « pro-forma » retracent ce que aurait été la contribution au résultat de l'exercice si les instruments concernés n'avaient pas été reclassés.



4.f DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Titres de créances négociables	138 592	169 779
Emprunts obligataires	5 384	3 405
Autres dettes représentées par un titre	504	762
Dettes représentées par un titre	144 480	173 946
dont primes d'émission non amorties	1 084	776

Emprunts obligataires

Au 31 décembre 2011, les emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA présentent, selon les clauses des contrats d'émission les échéances suivantes :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2011	2012	2018	2014	2015	- 20[6] - 2	017.à2021 A	u dela de 2021
Emprunts obligataires	5 384	738	738	335	1 903	911	698	61



4.g AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Instruments conditionnels achetés	204 751	160 925
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 402	3 607
Impôts différés - actif	2 135	1 768
Autres actifs divers	37 500	23 333
Autres actifs	247 788	189 633
Instruments conditionnels vendus	199 495	156 344
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 282	3 431
Dettes rattachées aux opérations sur titres	128 344	110 847
Impôts différés - passif	269	44
Autres passifs divers (1)	32 773	24 338
Autres passifs	363 163	295 004

⁽¹⁾ Les dettes fournisseurs de BNP Paribas Métropole s'élèvent à $5.7~\text{M}\odot$ au 31~décembre 2011 contre $22.8~\text{M}\odot$ au 31~décembre 2010. La ventilation des dettes fournisseurs de BNP Paribas métropole par échéance fait apparaître à hauteur de 81.4~% une antériorité inférieure à 60~jours.



COMPTES DE REGULARISATION 4.h

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Réévaluation des instruments dérivés et de change	59 303	48 261
Produits à recevoir	11 784	8 865
Comptes d'encaissement	473	2 764
Autres comptes de régularisation débiteurs	13 219	13 300
Comptes de régularisation - actif	84 779	73 190
Réévaluation des instruments dérivés et de change	63 981	46 647
Charges à payer	12 372	10 785
Comptes d'encaissement	801	748
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 060	2 599
Comptes de régularisation - passif	85 214	60 779



4.i IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros au	Montant	décembre 2011 Amort. et provisions	Montant net	31 décembre 2010 Montant net
Logiciels informatiques	2 052	(1 455)	597	520
Autres immobilisations incorporelles	5 661	(33)	5 628	5 604
Immobilisations incorporelles	7 713	(1 488)	6 225	6 124
Terrains et constructions	2 321	(696)	1 625	1 496
Equipement, mobilier, installations	2 106	(1 634)	472	453
Autres immobilisations	107	-	107	236
Immobilisations corporelles	4 534	(2 330)	2 204	2 185



4.j Provisions

Provisions	3 070	1 249	(360)	(14)	3 945
 non liées à des opérations bancaires 	889	235	(70)	11	1 065
» liées à des opérations bancaires et assimilées	751	657	(79)	3	1 332
Autres provisions					
Provisions pour engagements par signature (note 3.d)	720	176	(93)	10	813
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 3.d)	144	10	(28)	(78)	48
Provisions pour engagements sociaux	566	171	(90)	40	687
En millions d'euros au	31 décembre 2010	Dotations	Reprises	Autres rarialions	31 décembre 2011-



Provisions pour risques sur produits d'épargne réglementée

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement	14 699	14 171
dont au titre des plans d'épargne logement	11 846	11 400
 Ancienneté de plus de 10 ans 	5 897	3 764
 Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans 	3 290	<i>5 752</i>
Ancienneté de moins de 4 ans	<i>2 659</i>	1 884
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement	438	515
dont au titre des plans d'épargne logement	96	126
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne logement	243	226 «
dont au titre des plans d'épargne logement	224	203
Ancienneté de plus de 10 ans	65	67
 Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans 	91	102
Ancienneté de moins de 4 ans	68	34

Variation des provisions relatives aux produits d'épargne réglementée

En militars deures		or 2011 Proteors d asimbas considers aville da comples dipagna loparant	Professer assimics constraint and a constraint in the constraint and a con	Dice 2010 Provious dissimilies constitute dissimilies digarge legarett
Provisions et assimilées constituées en début de période	203	23	165	36
Dotations aux provisions Reprises de provisions	21	- (4)	37	- (12)
Provisions et assimilées constituées en fin de période	224	19	203	23



4.k DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes subordonnées remboursables	7 705	11 079
Dettes subordonnées perpétuelles	8 765	9 925
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	7 081	7 750
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	1 454	1 947
Titres participatifs	230	228
Dettes rattachées	72	79
Dettes subordonnées	16 542	21 083

Dettes subordonnées remboursables

Les emprunts subordonnés remboursables émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord du l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

Au cours du quatrième trimestre 2011, une offre publique d'échange portant sur des dettes subordonnées remboursables éligibles en fonds propres complémentaires (tier 2) contre de nouvelles dettes senior BNP Paribas a été réalisée. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de dettes subordonnées remboursables de 1 433 millions d'euros.

En outre, deux dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement au quatrième trimestre 2011 avant l'échéance, conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours de dettes subordonnées remboursables de 1 729 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, l'échéancier des emprunts subordonnés remboursables se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2011	2012	2016)	2014)	2015	2016	2017/E) 2021	Au delà de 2021
Dettes subordonnées remboursables	7 705	1 856	680	363	556	286	810	3 154



Dettes subordonnées perpétuelles

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

Depuis 2005, BNP Paribas SA a procédé à dix-neuf émissions perpétuelles prenant la forme de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, pour un montant global de 7 081 millions en contre-valeur euros. Ces émissions offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon indexé sur le Libor ou l' Euribor.

Fortis Banque France, absorbée par BNP Paribas SA le 12 mai 2010, avait émis en décembre 2007 des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 60 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux variable. Ces titres ont été remboursés de manière anticipée le 23 mai 2011.

Au cours du quatrième trimestre 2011, les opérations suivantes ont été réalisées sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée :

- une offre publique d'échange portant sur l'émission de juin 2005 libellée en US dollars contre une nouvelle dette senior BNP Paribas. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de 280 millions d'US dollars.
- une offre publique d'achat sur les émissions d'avril 2006 libellée en euros, de juillet 2006 libellée en livres sterling et d'avril 2007 libellée en euros. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de ces émissions pour respectivement 201 millions d'euros, 162 millions de livres sterling et 112 millions d'euros,

Caractéristiques des émissions de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Daylse'	Montant (en millions)	Périodici(é de tombée du coupon	Taux et durée avant la prem date de call	Bre	Taux après la première daté de call	40 908	3 kdévembre 2010
juin 2005	USD	1 070	semestrielle	5,186%	10 ans	USD Libor 3 mois + 1,680%	826	1 010
octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875%	6ans	4,875%	1 000	1 000
octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25%	6ans	6,25%	309	299
avril 2006	EUR	549	annuelle	4,73%	10 ans	Euribor 3 mois + 1,690%	549	750
avril 2006	GBP	450	annuelle	5,945%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,130%	539	525
juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45%	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920%	150	150
juillet 2006	GBP	163	annuelle	5,945%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,810%	195	379
avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019%	10 ans	Euribor 3 mois + 1,720%	638	750
juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5%	5 ans	6,50%	463	449
juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195%	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290%	849	823
octobre 2007	GBP	200	annuelle	7,436%	10 ans	GBP Libor 3 mols + 1,850%	239	233
décembre 2007	EUR	60	trimestrielle	Euribor 3 mois + 2,880%	10 ans	Euribor 3 mois + 3,880%	-	60
juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781%	10 ans	Euribor 3 mois + 3,750%	500	500
septembre 2008	EUR	650	annuelle	8,667%	5 ans	Euribor 3 mois + 4,050%	650	650
septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57%	10 ans	Euribor 3 mois + 3,925%	100	100
décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750%	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	2	2
décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028%	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	17	17
décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mais + 3,750%	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	54	52
décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384%	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	1	1
Titres Super Subordo	nnés à Durée Ind	léterminée	and the state of t	<u> </u>	***************************************		7081	7 750

Les intérêts dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA, ni aucun dividende sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les coupons non versés ne sont pas reportés.



Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient, qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels – non intégralement compensée par une augmentation de capital ou toute autre mesure équivalente - le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué. En cas de liquidation de BNP Paribas SA et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres émis, les porteurs produiront leurs créances pour leur montant nominal d'origine.

• Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Dayse	Moriari (en militors)	Taux el durée avant la pre call	nikeŭalere	Taux après la première dale de call	31 décembre 2011	31 décembre 2010
octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25%	-	-	254	254
septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,75%		-	211	205
octobre 2001	EUR	500	6,625%	10 ans	Euribor 3 mois + 2,6%	-	500
janvier 2002	EUR	660	6,342%	10 ans	Euribor 3 mois + 2,33%	660	660
janvier 2003	EUR	328	5,868%	10 ans	Euribor 3 mois + 2,48%	329	328
Titres Subordonnés à	Durée Ind	éterminée	<u> </u>	/		1 454	1 947

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividendes.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

Les autres TSDI émis présentent la particularité de pouvoir être remboursés au pair par anticipation, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission, mais après accord des autorités de surveillance bancaire (call option). Ils ne sont pas assortis de clause de majoration d'intérêt. Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à une distribution de dividendes, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts.



• Titres participatifs

Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA entre 1984 et 1988 pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Dans ce cadre, il a été procédé entre 2004 et 2007 au rachat de 434 267 titres sur 2 212 761 titres émis à l'origine qui ont fait l'objet d'une annulation.



5. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

5.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Etablissements de crédit	38 024	53 700
Clientèle	133 688	156 559
Ouverture de crédits confirmés	77 412	87 209
Autres engagements en faveur de la clientèle	56 276	69 350
Engagements de financement donnés	171 712	210 259
Etablissements de crédit	64 726	81 886
Clientèle	8 994	23 380
Engagements de financement reçus	73 720	105 266

5.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Etablissements de crédit	33 053	37 207
Clientèle	108 828	104 726
Engagements de garantie donnés	141 881	141 933
Etablissements de crédit	69 350	61 901
Clientèle	180 922	123 540
Engagements de garantie reçus	250 272	185 441



5.c Instruments financiers donnes ou reçus en garantie

• Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés		
auprès des Banques Centrales et mobilisables à tout instant en garantie		
d'opérations éventuelles de refinancement	58 919	74 301
- Mobilisés en garantie auprès des Banques Centrales	34 669	15 623
- Disponibles pour des opérations de refinancement	24 250	58 678
Autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédits et de la clientèle financière	67 432	65 483

Au 31 décembre 2011, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 58 919 millions d'euros (74 301 millions d'euros au 31 décembre 2010) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 43 379 millions (50 154 millions d'euros au 31 décembre 2010) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 34 669 millions d'euros au 31 décembre 2011 (15 623 millions d'euros au 31 décembre 2010) dont 29 726 millions d'euros (7 000 millions d'euros au 31 décembre 2010) auprès de la Banque de France.

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière concernent notamment des financements de BNPP HL Covered Bonds, de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat et s'élèvent à 46 715 millions d'euros au 31 décembre 2011 (45 916 millions d'euros au 31 décembre 2010).

• Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Instruments financiers reçus en garantie	27 321	27 025



6. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

6.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(3 500)	(3 788)
Charges sociales et fiscales	(1 635)	(1 479)
Participation et Intéressement des salariés	(189)	(250)
Total frais de personnel	(5 324)	(5 517)
L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :		
Effectif au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
BNP Paribas Métropole	40 258	39 523
Dont cadres	<i>22 335</i>	21 319
Succursales hors Métropole	9 526	10 148
Total BNP Paribas SA	49 784	49 671



6.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Hong Kong, Irlande, Norvège, Australie principalement) aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de 243 millions d'euros pour l'exercice 2011 contre 232 millions d'euros pour l'exercice 2010.

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays. La fraction des écarts actuariels à amortir, après application de la limite conventionnelle de 10% (méthode du corridor), est calculée séparément pour chaque plan à prestations définies.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 447 millions d'euros au 31 décembre 2011 (319 millions d'euros au 31 décembre 2010), dont 308 millions d'euros pour les engagements français et 139 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les excédents de valeurs des actifs de retraite sur les obligations liées aux régimes correspondant représentent 101 millions d'euros au 31 décembre 2011 (35 millions au 31 décembre 2010).

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs de BNP Paribas SA issus de la BNP, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans BNP Paribas SA au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 84% en obligations, 7.7% en actions et 8.3% en immobilier.



Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (Royaume-Uni), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (Etats-Unis). A Hong Kong, une population fermée de collaborateurs bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies avec une garantie de rendement minimum supportée par l'employeur. Du fait de cet engagement de rendement, ce plan entre dans le cadre des régimes à prestations définies.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants (*Royaume-Uni*). Au 31 décembre 2011, 84% des engagements bruts de ces régimes sont concentrés sur 7 plans situés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à Hong Kong. La valeur de marché des actifs de ces régimes se répartit à hauteur de 33% en actions, 54% en obligations, et 13% en autres instruments financiers.

- Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux Etats-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droits s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Indemnités de fin de contrat de travail

La Banque favorise en France le départ anticipé fondé sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En outre dans le cadre du plan de réduction du bilan engagé au deuxième semestre 2011, un plan d'adaptation des effectifs a été mis en œuvre, notamment au sein du pôle Corporate and Investment Banking. Au titre des actions engagées au 31 décembre 2011, des provisions ont été constituées à hauteur de 107 millions d'euros.



7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.a EVOLUTION DU CAPITAL

Résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2011

Les délégations suivantes en cours de validité en 2011, ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Assemb	lée Générale au cours de laquelle a été donnée délégation au Conseil d'administration	Utilisation faite au cours de l'exercice 2011
Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008 (21ème résolution)	Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés de BNP Paribas et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées Les actions attribuées pourront être existantes ou à émettre et représenteront au maximum 1,5% du capital social de BNP Paribas à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, soit moins de 0,5% par an. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et a été privée d'effet par la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.	Attribution de 1 040 450 actions gratuites lors du Conseil d'administration du 4 mars 2011
Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008 (22ème résolution)	Autorisation de consentir à certains membres du personnel et aux mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions Cette autorisation porte sur un nombre de titres représentant au maximum 3% du capital social de BNP Paribas à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, soit moins de 1% par an. Ce plafond est global, commun aux 21ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et a été privée d'effet par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.	Attribution de 2 296 820 options de souscription lors du Conseil d'administration du 4 mars 2011
Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (5 ^{èrne} résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social. Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 75 euros, seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment : - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise; - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (20½ roésolution); - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, - à des fins de gestion patrimoniale et financière.	Dans le cadre du contrat de liquidité, 1 319 710 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 1 295 795 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 1er janvier 2011 au 10 mai 2011

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et a été privée d'effet par la 5ème résolution

de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.



Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (12ème résolution) Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions).

Le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 milliards d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.

> Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (13ème résolution) Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'octroi d'un délai de priorité, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros (soit 175 millions d'actions).

Le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 7 milliards d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.

Il n'a pas été fait

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (14ème résolution) Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois. Il n'a pas été fai usage de cette résolution

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (15ème résolution) Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.

Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (16ème résolution) Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 13^{ème} à 15^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 7 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des autorisations conférées par les 13ème à 15ème résolutions de l'Assemblée Générale du 12 mai 2010.

Sans objet

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (17ème résolution) Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.

Il n'a pas été fait usage de cette résolution

L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.



Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (18ème résolution) Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Sans objet

La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 12^{ème} à 15^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 10 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 12^{ème} à 15^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 12 mai 2010.

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (19ème résolution) Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.

L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois.

Emission de 6 315 653 actions nouvelles pour un nominal de 2 euros constatée le 13 juillet 2011

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (20ème résolution) Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir dans le cadre de l'autorisation donnée par ladite Assemblée, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.

Délégation de tous pouvoirs, pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et a été privée d'effet par la 17 en erésolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.

Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (5^{ème} résolution) Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.

Les dites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 75 euros (identique au précédent), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise;
- annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (17eme résolution) :
- couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce,
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.

Hors contrat de liquidité,
14 684 591 actions d'un nominal de 2 euros ont été rachetées en août 2011.

Dans le cadre du contrat de liquidité, 1 290 651 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 1 234 575 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 11 mai 2011 au 31 décembre 2011.



Etats financiers de BNP Paribas SA au 31 décembre 2011

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (15ème résolution)

Assemblée Générale

Mixte du 11 mai 2011

(16ème résolution)

Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du groupe

Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Les actions attribuées pourront être existantes ou à émettre et représenteront au maximum 1,5% du capital social de BNP Paribas, soit moins de 0,5% par an. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et se substitue à celle accordée par la 21 ème

résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008.

Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du groupe

Il n'a pas été fait

Cette autorisation porte sur un nombre de titres représentant au maximum 3% du capital social de BNP Paribas, soit moins de 1% par an. Ce plafond est global, commun aux 15 em et 16 em résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et se substitue à celle accordée par la 22ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2008.

usage de cette résolution

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (17ème résolution)

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

Il n'a pas été fait usage de cette résolution

L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.

Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.

Opérations sur le capital		valeur Unitália en E	ente	daté d'autorisation par l'Assemblée générale	date de décision du Conseil d'administration	date de jouissance
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2009	1 185 281 764	2	2 370 563 528			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	595 215	2	1 190 430	(1)	(1)	01-janv09
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	522 529	2	1 045 058	(1)	(1)	01-janv10
Réduction de capital	(600 000)	2	(1 200 000)	13-mai-09	05-mars-10	•
Augmentation de capital liée à la fusion de Fortis Banque France	354	2	708	12-mai-10	12-mai-10	01-janv10
Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	9 160 218	2	18 320 436	12-mai-10	12-mai-10	01-janv10
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise	3 700 076	2	7 400 152	12-mai-10	12-mai-10	01-janv10
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2010	1 198 660 156	2	2 397 320 312	AAAA		V = 00000000 00000000000000000000000000
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	2 736 124	2	5 472 248	(1)	(1)	01-janv10
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	34 053	2	68 106	(1)	(1)	01-janv11
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise	6 315 653	2	12 631 306	12-mai-10	11-mai-11	01-janv11
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2011	1 207 745 986	2	2 415 491 972			

⁽¹⁾ Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.



7.b Tableau de passage des capitaux propres du 31 decembre 2009 au 31 decembre 2011

En millions d'euros .	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propresi
Capitaux propres au 31 décembre 2009	2 371	21 331	26 843	50 545
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2009	18	402	(1 776)	(1 356)
Augmentations de capital	9	191	3	203
Réduction de capital par annulation d'actions	(1)	(39)		(40)
Autres variations		(35)	(12)	(47)
Résultat de l'exercice 2010			3 465	3 465
Capitaux propres au 31 décembre 2010	2 397	21 850	28 523	52 770
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2010			(2 521)	(2 521)
Augmentations de capital	18	375	2	395
Autres variations			2	2
Résultat de l'exercice 2011			3 466	3 466
Capitaux propres au 31 décembre 2011	2 415	22 225	29 472	54 112



7.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de transaction :

En millions d'euros au	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Instruments dérivés de cours de change	2 179 487	1 973 422
Instruments dérivés de taux d'intérêt	39 870 124	37 120 905
Instruments dérivés sur actions	1 749 540	1 825 489
Instruments dérivés de crédit	2 331 624	2 384 781
Instruments dérivés de matières premières	87 781	88 124
Autres instruments dérivés	21	3
Instruments financiers à terme de transaction	46 218 577	43 392 724

Les opérations sur instruments financiers réalisés sur des marchés organisés représentent 47 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2011 (44 % au 31 décembre 2010).

- Stratégie de couverture :

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 695 497 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 502 412 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

- Valeur de marché:

La valeur de marché de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à environ 4 950 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre une position nette positive de 1 500 millions d'euros au 31 décembre 2010. La valeur de marché de la position nette acheteuse des opérations conditionnelles est évaluée à environ 5 000 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre une position nette acheteuse de 3 100 millions d'euros au 31 décembre 2010.



7.d Informations sectorielles

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros au	Opérations interb assimilé		Opérations avec la clientèle et crédit-bail		Total par zone géographique	
	31 décembre 2011 31	décembre 2010	31 décembre 2011 - 31	décembre 2010.	31 décembre 2011 81	décembre 2010
France	326 517	336 431	227 635	239 552	554 152	575 983
Autres pays de l'espace économique européen	90 321	99 431	55 584	63 275	145 905	162 706
Pays des zones Amérique et Asie	51 548	57 948	48 165	58 415	99 713	116 363
Autres pays	1 399	2 575	3 374	4 625	4 773	7 199
Total des emplois	469 785	496 385	334 758	365 867	804 543	862 252
France	290 993	254 311	189 058	179 210	480 051	433 522
Autres pays de l'espace économique européen	33 902	49 714	61 044	94 024	94 946	143 738
Pays des zones Amérique et Asie	25 017	56 805	28 327	46 870	53 344	103 675
Autres pays	2 512	6 316	4 899	4 273	7 411	10 589
Total des ressources	352 424	367 146	283 328	324 378	635 752	691 524

Le produit net bancaire de BNP PARIBAS SA en 2011 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 86% avec des contreparties appartenant à l'espace économique européen (86% en 2010).



7.e ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En millions d'euros	Options:				lantáreouris		
	akvueaurjour lerjour		De 3 mois à l 1 an			Dont Provisions	Total
EMPLOIS							
Calsse, banques centrales et CCP	40 496	893	-	-	-		41 389
Effets publics et valeurs assimilées	218	52 729	8 242	26 594	28 745	(1 048)	116 528
Créances sur les établissements de crédit	9 186	184 311	30 905	57 979	29 487	(469)	311 868
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	19 347	99 401	31 356	96 978	87 676	(6 727)	334 758
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 386	29 546	12 888	25 218	23 979	(2 788)	96 017
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	29 251	214 930	24 917	64 939	18 387		352 424
Opérations avec la clientèle	45 756	185 877	22 861	21 873	6 961		283 328
Dettes représentées par un titre hors emprunts obligataires et autres dettes représentées par un titre (Note 4.f)	703	56 917	24 635	39 759	22 466		144 480



7.f ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les Etats considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de " mieux disant déontologique", sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Denomination	Sinter	Forme juridique	Nature djagrément	Adivité
Brunei	Mec	SDN 8HD (Private Limited Company)	Investment Advisor License	Gestion d'actifs
BNP Paribas Asset Management (B) SDN BHD Panama	90,55	SUN BRU (Private Linke) Company)	BINESULEAL ADVISOR DOBLE	Gesouldadis
BNP Paribas - succursale Panama BNP Paribas (Panama) SA BNP Paribas Wealth Management - succursale Panama	100,00 99,68 100,00	l i	Licence bancaire - Licence bancaire	inactive - en cours de radiation inactive - en Equidation inactive - en cours de radiation
Philippines BNP Paribas - succursale Manife	100,00	Branch	Licence bancaire offshore	Banque commerciale